

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220328-22-029-INF-VOI-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Publication : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/029/INF-VOI

SÉANCE DU 28 MARS 2022

OBJET : INFRASTRUCTURES - VOIRIE

Appel à projets relatif à l'adressage - Approbation du projet et du plan de financement.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 21 mars 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Janine ZANNINI à Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI à Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Santina FERRACCI ; Didier LORENZINI à Claire ROCCA SERRA ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 4^{ème} Adjointe déléguée à la Culture, à l'Éducation, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'adressage est une opération qui permet de localiser avec précision une parcelle ou une habitation, c'est-à-dire de « définir son adresse ».

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment celle édictée par le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, il est imposé aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) la liste alphabétique des voies publiques ou privées et le numérotage des immeubles.

Les enjeux relatifs à l'adressage de nos rues, de nos villages et hameaux sont nombreux et importants :

- Pour la population :
 - o améliorer le repérage et l'orientation,
 - o faciliter les interventions d'urgence (ambulances, pompiers, police, etc.),
 - o localiser les services urbains.
- Pour la commune elle-même :
 - o améliorer les ressources et la gestion urbaine,
 - o amélioration la fiscalité locale et le recensement des personnes physiques et morales.
- Pour le secteur privé :
 - o une meilleure gestion des réseaux pour les concessionnaires des réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunications.

Il s'agit donc d'un élément essentiel de l'aménagement du territoire et offre de multiples avantages aux communes et à leurs administrés. Selon les chiffres de l'INSEE, la ville de Portivechju fait partie des plus mauvais élèves de France en la matière, avec moins de 20 % de locaux adressés.

Dans le cadre de son appel à projets relatif à l'adressage, la Cullettività di Corsica rend éligible à financement les opérations de dénomination des voies et les audits qui précèdent cette action.

Afin de répondre à l'appel à projets de la Cullettività di Corsica, la commune de Portivechju prévoit diverses actions pour le montage de son plan d'adressage :

- une étude préalable de recherche toponymique afin de disposer d'un inventaire le plus exhaustif possible des toponymes, de leur graphie la plus précise possible en langue corse ainsi que leur localisation des lieux-dits, hydronymes et odonymes ;
- un accompagnement pour la démarche de numérotage et d'intégration des données sur la Base Adresse Nationale,
- l'acquisition et la pose des éléments de signalétique (panneaux et plaques de rue, plaquettes numérotées),
- la communication auprès des administrés.

Les critères de cofinancement sont les suivants :

- Prestations relatives au plan d'adressage comportant une partie relative à l'audit/diagnostic et une partie « réalisation du plan d'adressage » qui tient compte du niveau de difficulté associé à une commune. Celui-ci est basé sur une analyse de l'état initial de l'adressage et le niveau de complexité de la configuration des voies et adressage de la commune → **80 % du coût total de la prestation.**
- Prestations relatives à la signalétique → **80 % du coût évalué** de la signalétique lorsque l'usage de la toponymie en langue corse est respecté.
- Prestations relatives à la communication/information → **80 % du coût évalué.**

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération globale est le suivant :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT HT EN EUROS
- Étude préalable de recherche toponymique		42.000,00
- Accompagnement adressage		34.500,00
- Acquisition et pose des éléments signalétiques		211.549,00
- Communication auprès des administrés		15.525,00
Montant total opération		303.574,00
Aides CdC/AAP Adressage	80,00%	242.859,20
Total des aides sollicitées	80,00%	242.859,20
Montant HT de la part communale	20,00%	60.714,80
Montant TVA		47.852,80
Montant TTC de la part communale		108.567,60
Montant total opération TTC		351.426,80

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'appel à projet relatif à la mise en œuvre du plan d'adressage de la Commune ainsi que son coût global et son plan de financement comme indiqués dans le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 25 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'appel à projets pour la mise en œuvre du plan d'adressage, pour un coût total de 303.574,00 € HT soit 351.426,80 € TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération visée à l'article 1, comprenant les aides publiques d'un montant de 242.859,20 €, soit 80,00 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 108.567,60 € TTC conformément au tableau ci-dessous :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT HT EN EUROS
- Étude préalable de recherche toponymique		42.000,00
- Accompagnement adressage		34.500,00
- Acquisition et pose des éléments signalétiques		211.549,00
- Communication auprès des administrés		15.525,00
Montant total opération		303.574,00
Aides CdC/AAP Adressage	80,00%	242.859,20
Total des aides sollicitées	80,00%	242.859,20
Montant HT de la part communale	20,00%	60.714,80
Montant TVA		47.852,80
Montant TTC de la part communale		108.567,60
Montant total opération TTC		351.426,80

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération visée à l'article 1.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

